

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2026 – 19 H 00

L'an deux mil vingt six, le vendredi onze septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Thury en Valois, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Jérôme MARGOTTET, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Jérôme MARGOTTET
Mme Jocelyne GOULAS
M. Damien LECHAIRE
Mme Anne-Lise THOMIN

Mme Lucette MONTIGNY
M. Daniel GRAUET
Mme Sylvie GILLES

M. Bernard TARET
Mme Claire DULOT
M. David BOIVIN

Absent excusé : M. ZIOLKOWSKI Christophe

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers votants : 10

Date de convocation : 28 août 2026

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Jocelyne GOULAS est nommée Secrétaire de Séance

DÉLIBÉRATION AVIS CARRIÈRES CCPV :

EXPOSÉ

La DREAL des Hauts-de-France a élaboré un projet Schéma Régional des Carrières et l'a soumis, via le Préfet de Région, à consultation des EPCI le 15 juin 2026, pour une durée de deux mois. Le code de l'environnement permet aux communes d'implantation de carrières de rendre un avis avec un délai d'un mois supplémentaire. Elles ont donc jusqu'au 15 septembre pour faire remonter leur avis à la CCPV qui les transmettra à la DREAL. Quant à la CCPV, son avis doit être rendu d'ici le 15 aout.

Un avis réservé a été rendu en conseil communautaire le 02 juillet 2026 demandant notamment à ce qu'une meilleure prise en compte de l'environnement, de la fonctionnalité des espaces agricoles et la sécurité des riverains concernés par les carrières, soient pris en compte dans les projets.

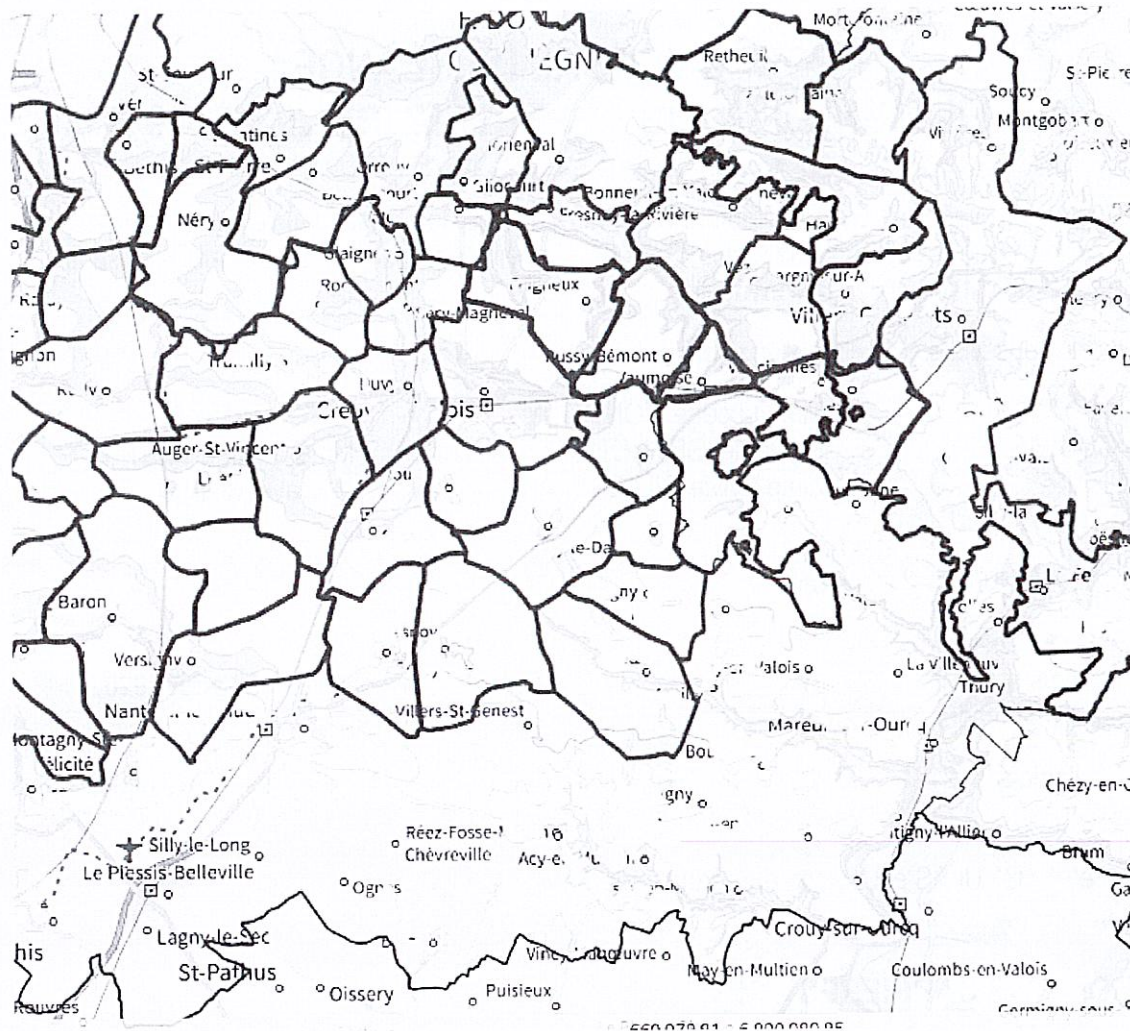
Caractéristiques du SRC

Le SRC se base sur un état des lieux des disponibilités en ressources primaires terrestres du sous-sol sur l'ensemble de la Région établies au nombre de 46. Sur le territoire de la CCPV il s'agit principalement de sables siliceux, de roches sédimentaires et de Gypse.

Ces ressources constituent des gisements qui sont définis comme techniquement exploitables. Ensuite le gisement est analysé au regard des contraintes urbaines et contraintes règlementaires environnementales. Ces dernières étant limités aux arrêtés de protection de biotope, de lits mineurs des cours d'eau, de zone humide, de zone de captage d'alimentation en eau potable. Ces études permettent de définir une cartographie de Gisements Potentiellement Exploitable.

Le cadrage fixé par une instruction gouvernementale de 2017, établit que, dans les GPE, des gisements peuvent présenter un intérêt particulier au regard des substances qui les composent du fait de leur rareté, de la dépendance du territoire (à l'échelle nationale ou régionale) à ces substances ou encore de l'impossibilité de leur substituer d'autres ressources.

Un gisement répondant également à des critères de faible disponibilité au regard de la qualité du gisement et de son usage, de dépendance en tant que besoin peu évitable, et de difficulté de substitution par d'autres matériaux, sera qualifié de Gisement d'Intérêt National (GIN). 28 communes de la CCPV sont concernées par un GIN.



Communes concernées par un gisement d'intérêt national (source : projet de SRC juin 2026)

A noter que la majeure partie du contenu de ce volet a été construite avec les contributions des adhérents de l'Union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction (UNICEM), de Minéraux Industriels - France (MIF) et du Syndicat National des Industries du Plâtre (SNIP), par manque de données du BRGM. Ce qui est le cas pour les sables de Beauchamp de l'Oise, "Zones d'intérêts identifiées par les exploitants".

Enjeux environnementaux d'exploitation

La possibilité d'exploiter un gisement, est soumise à plusieurs types et niveaux de contraintes selon les enjeux en présence. Dans ce cadre, les enjeux environnementaux sont pris en compte en fonction de leur niveau réglementaire de protection et de leur importance au titre de leur sensibilité présumée au regard de l'exploitation d'une carrière.

Conséquences réglementaires

Une fois arrêté par le Préfet de Région, le SRC devient juridiquement opposable aux documents d'urbanisme locaux et ce, pour une durée de 12 ans. Les communes et l'EPCI doivent rendre SCOT et PLU compatibles avec le SRC (sous 3 ans) : les règles d'urbanisme ne peuvent ni empêcher ni contredire les orientations du SRC.

Le SRC est opposable aux décisions de l'État en matière d'autorisation d'exploiter des carrières.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Schéma Régional des Carrières soumis à concertation des EPCI le 15 juin 2026,

VU l'article R 515-4 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet de SRC classe 28 communes de la Communauté de Communes du Pays de Valois, en Gisement d'Intérêt National, dont celle de BETZ et ouvre donc une opportunité importante au développement des carrières sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la proximité de l'Ile-de-France et la présence d'infrastructures ferroviaires en font un territoire pertinent pour la poursuite et le développement des carrières ;

CONSIDÉRANT toutefois la fragilité économique, sociale et environnementale d'un territoire sous pression, partagé entre protection des ressources naturelles, développement économique et préservation des espaces naturel, agricoles et forestiers ;

CONSIDÉRANT l'importance du secteur agricole qui couvre près de 75% du territoire et sa vocation nourricière ;

CONSIDÉRANT que les voies de circulations du territoire, et notamment la RN2 depuis Nanteuil-le-Haudouin, sont d'ores et déjà saturées et que le reste du système viaire est très largement composée de voirie inadaptées à une circulation importante de poids-lourds ;

CONSIDÉRANT les potentiels de développement de nouvelles carrières pèsent sur nombre de communes rurales sans infrastructures de transports adaptées et constituées de tissus urbain ancien resserré et inadapté au transit des poids-lourds ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les professionnels de travailler avec les territoires concernés et support d'exploitation ;

DELIBÈRE

CONSTATE que le projet de SRC a été transmis avec un délai de réponse incompatible avec une analyse approfondie et partagée par l'ensemble des communes concernées par la présence de carrières et celle inclusent en GIN ;

DONNE un avis réservé sur le projet de SRC ;

DEMANDE que le SRC prenne en compte les éléments suivants :

- Intégration des sites Natura 2000 dans leur intégralité comme rédhibitoire pour l'accueil de nouvelles carrières ;
- Prise en compte de la problématique de ruissellement et intégration de zones de ruissellements dans la liste des sites rédhibitoires ;
- Prise en compte de l'activité économique que représente l'agriculture dans son rôle nourricier et son importance pour la souveraineté alimentaire du territoire, par rapport aux zones sélectionnées pour l'implantation d'une carrière ;
- Prise en compte des infrastructures routières de desserte des sites, avec potentiellement un refus d'exploitation en cas de voie d'accès inadaptée et prise en charge imposée à l'exploitant en cas de dégradation lorsque les dommages dues à l'exploitation sont caractérisés ;
- Prise en compte des nuisances aux riverains : sonores, environnementales (émission de polluants atmosphériques et poussière) et de danger dans les traversées de zones urbaines entraînant également de la gêne aux riverains ;
- Intégration dès la demande d'exploitation d'une clause de remise en état conforme à la qualité et à la fonctionnalité originel du site et que ces travaux n'engendrent pas de nuisances supplémentaires à celles émises à l'occasion de l'exploitation initiale et enfin, que les apports de remblais n'entraînent pas de pollution des sols et des nappes phréatiques.

DEMANDE à ce que chaque demande d'exploitation de carrière (création ou extension) soit soumise à concertation et avis de la commune au préalable ;

DÉLIBÉRATION SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES :

Monsieur le Maire rappelle les règles d'admissibilité à la subvention de voyage scolaire :

- Les attestations d'inscription et de paiement devront être déposées en mairie par les parents dont l'enfant fait un voyage scolaire.
- Une date limite de dépôt sera communiquée par voie d'affichage
- Un seul voyage sera subventionné par année scolaire, quel que soit le nombre de voyage que fera le collégien
- Les voyages scolaires de moins de 5 jours ne sont pas subventionnés
- Le taux de subvention est fixé à 25 % du coût du voyage, sans dépasser 100 € de subvention
- Tous les collégiens habitant la commune sont concernés, sans privilégier le collège du secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les aides aux familles pour les enfants qui participent à un voyage scolaire dans leur collège, à savoir :

➤ CREPIN Morgane : 100 € pour un voyage en Lozère d'un montant de 419.87 €

- FRIESS Léonie : 100 € pour un voyage en Lozère d'un montant de 419.87 €
- GRINDATTO Chloé : 100 € pour un voyage en Lozère d'un montant de 419.87 €
- RANVIAL Luis : 100 € pour un voyage à Londres d'un montant de 458 €
- ROZIER Andréa : 100 € pour un voyage à Londres d'un montant de 458 €

DÉLIBÉRATION SUBVENTION ASSOCIATION « LES POILUS D'OISSERY » :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention avec l'association "Les Poilus d'Oissery" afin de lutter contre la prolifération des chats errants sur le territoire communal. Il ajoute que l'association est déjà intervenue sur la commune pour faire stériliser 3 adultes femelles et a récupéré 15 chatons pour adoption.

Le Conseil Municipal souligne qu'il est fortement conseillé que les propriétaires stérilisent leur animal de compagnie s'ils ne sont pas en mesure de gérer les portées qui arrivent à terme.

Monsieur le Maire continue en disant que l'association s'engage à assurer les interventions vétérinaires, organiser la capture des chats errants, faire stériliser et identifier les animaux puis les relâcher sur les lieux de capture conformément au Code Rural.

De son côté, en attribuant une subvention, la Commune s'engage à soutenir l'action de capture, stérilisation, marquage et soins des chats errants ainsi que la prise en charge des chatons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec 09 voix Pour, 1 voix Contre et 00 Abstention, décide d'accorder une subvention de 500 € pour l'année 2026.

DÉLIBÉRATION DON COMMUNE CUVERGNON / FOURRIÈRE :

Monsieur le Maire explique qu'il y a un projet d'association avec la commune de Cuvergnon pour la gestion des animaux errants mais que finalement la délibération ne peut pas être prise car le projet n'est pas encore finalisé.

DÉLIBÉRATION GROUPEMENT COMMANDES CCPV :

Le Conseil Municipal de la commune de THURY EN VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

VU la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) relative à la constitution d'un groupement de commandes permanent,

CONSIDÉRANT que cette convention a pour objet de rationaliser les achats publics en mutualisant les procédures de passation de marchés publics dans les domaines définis,

CONSIDÉRANT que la commune de THURY EN VALOIS est membre de la CCPV et souhaite adhérer à ce groupement conformément aux conditions prévues,

CONSIDÉRANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres, telle que présentée.
- **AUTORISE** le maire de la commune de THURY EN VALOIS à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant,
- **PREND ACTE** que la commune s'engage à respecter les obligations définies dans la convention, notamment en matière de communication des besoins, d'exécution technique et financière des marchés, et de participation aux frais éventuels.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION INTÉGRATION RÉSULTAT CCAS :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10/04/2026, le Conseil Municipal a décidé de clôturer le budget du CCAS. Il ajoute que les opérations de dissolution sont terminées et qu'il faut, par conséquent, intégrer les résultats du CCAS dans le budget de la commune :

- En recette de fonctionnement au chapitre 002 inscrire 4 180,87 €
- En recette d'investissement au chapitre 001 inscrire 52,34 €

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 du budget Commune, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
002	Résultat de Fonctionnement Reporté.	4 180.87 €	
TOTAL :		4 180.87 €	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
001-0	Solde d'exécution Section	52.34 €	
TOTAL :		52.24 €	0.00

TOTAL : 4 233.21 €

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION RÉGULARISATIONS COMPTABLE BUDGET COMMUNE & ASSAINISSEMENT :

Budget Commune :

Après contact avec le Service de Gestions Comptable de Senlis, Monsieur le Maire explique que le compte 445888 du budget de la commune présente un solde débiteur de 471,96 €, résultant d'une opération comptable antérieure à 2007 (basculement de la comptabilité dans l'application Hélios) constatée en 2007.

L'origine n'a pas pu être identifiée malgré les recherches effectuées de la Trésorerie, ce solde ne correspond à aucune créance actuelle de TVA identifiée et doit être régularisé afin de fiabiliser les comptes.

En conséquence, la régularisation du compte 445888 pour un montant de 471,96 € est nécessaire au titre d'une correction d'une anomalie comptable sur un exercice antérieur, conformément aux dispositions du référentiel budgétaire et comptable M57 relatives aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

Monsieur le Maire ajoute que la régularisation sera réalisée par une opération d'ordre non budgétaire (sans émission de titre ou de mandat) selon le schéma comptable suivant :

- Débit du compte 1068 par le crédit du compte 445888 pour 471,96 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider cette opération de régularisation afin de fiabiliser les comptes du budget de la commune.

Budget Assainissement :

Après contact avec le Service de Gestions Comptable de Senlis, Monsieur le Maire explique que le compte 445888 du budget de l'assainissement présente un solde débiteur de 2 861,90 €, résultant d'une opération comptable antérieure à 2007 (basculement de la comptabilité dans l'application Hélios) constatée en 2007, dont l'origine n'a pu être identifiée malgré les recherches effectuées.

Ce solde ne correspond à aucune créance actuelle de TVA identifiée et doit être régularisé afin de fiabiliser les comptes.

En conséquence, il est demandé la régularisation du compte 445888 pour un montant de 2 861,90 € au titre d'une correction d'une anomalie comptable sur exercice antérieur, conformément aux dispositions du référentiel budgétaire et comptable M49 relatives aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

Monsieur le Maire ajoute que la régularisation sera réalisée par opération d'ordre non budgétaire (sans émission de titre ou mandat) selon le schéma comptable suivant :

- Débit du compte 1068 par le crédit du compte 445888 pour 2 861,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider cette opération de régularisation afin de fiabiliser les comptes du budget de l'Assainissement.

DÉLIBÉRATION PARTICIPATION FRAIS DE FORMATION CONCOURS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ATSEM en poste à l'école, Mme Jennifer OUALLE prépare son concours CRPE 2027 pour devenir professeur des écoles. Un devis a été présenté en mairie pour 2 650 € avec une prise en charge de son compte formation de 1 227.50 € et 59 heures (soit 885€). Mme OUALLE a demandé en plus, une aide financière auprès de la Municipalité pour finaliser son projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre en charge une partie de la formation de préparation au concours pour un montant de 538 €.

DÉLIBÉRATION ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Monsieur le Maire est fier d'annoncer la brillante réussite d'une collégienne, habitant la commune, qui a obtenu la note de 20/20 avec la mention « Très bien avec félicitations du jury » pour le Diplôme National du Brevet (DNB).

Pour récompenser cette belle performance, Monsieur le Maire propose de la récompenser en lui offrant une carte cadeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de récompenser Louane LABASTIE en lui offrant une carte cadeaux d'une valeur de 100 €.

DÉLIBÉRATION RECENSEMENT COMMUNE 2027 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population pour la commune de Thury en Valois se déroulera du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de recruter Mme Laetitia PERONI en tant qu'agent recenseur et coordonnateur communal
- d'allouer la totalité du montant de référence comme indemnité à l'agent recenseur.

DÉLIBÉRATION REMBOURSEMENT FRAIS SITE INTERNET :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais d'hébergement du site internet de la commune payés par Mme Lucette MONTIGNY, chargée de la maintenance du site communal, durant la période du 01/07/2026 au 30/06/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de rembourser à Mme Lucette MONTIGNY la somme de 86.26 €, constituant les frais avancés. Mme MONTIGNY remettra une copie de la facture et un RIB à son nom afin d'effectuer le mandat de remboursement

DÉLIBÉRATION RENOUVELLEMENT BAIL – LOYER ET CHARGES :

Monsieur le Maire explique que certains documents sont encore en attente de réception pour pouvoir délibérer. La décision sera prise lors du prochain conseil.

DÉLIBÉRATION DEMANDES DE SUBVENTIONS TRAVAUX DETR -CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

1) Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander une subvention pour l'aménagement d'un parcours en bois pour les enfants de la commune auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2027, à savoir :

▪ Subvention CD :	4 946.39 € HT
▪ Subvention DETR :	4 496.39 € HT
▪ Commune :	6 595.16 € HT

Total H.T.	16 487.94 € HT
------------	----------------

2) Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander une subvention pour l'installation de radars pédagogiques sur la commune auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2027, à savoir :

▪ Subvention CD :	1 750.17 € HT
▪ Subvention DETR :	4 496.39 € HT
▪ Commune :	6 595.16 € HT

Total H.T.	5 833.89 € HT
------------	---------------

Madame GOULAS, Adjointe en charge des travaux, ajoute que 2 autres demandes de subventions seront certainement à prendre mais que pour le moment, les devis n'ont pas encore été reçus pour pouvoir le faire, à savoir le projet d'installation de la vidéo protection dans le village et la réfection des 3 ponts qui se trouvent sur notre territoire.

PRÉPARATION CÉRÉMONIE 11 NOVEMBRE – REPAS DES ANCIENS – NOËL DES JEUNES :

11 novembre : La commande des 100 fleurs pour les anciens combattants sera faite auprès de « L'Atelier Fleurs d'Angel » à Bargny. Vu la saison, les pensées Viola Cornuta ont été choisies.

Mme THOMIN, déléguée du Conseil pour les affaires militaires, préparera les petits pots de fleurs avec le ruban tricolore. La potée a été commandée pour le Monument aux Morts également.

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera organisé comme habituellement à la salle des fêtes. M. LECHAIRE offrira à cette occasion un carton de champagne. Monsieur le Maire donne rendez-vous à 11 H 00 sur la place du village avec les élèves de l'école.

Repas des Anciens : Le Conseil Municipal fixe la date du 12 décembre 2026, à midi. Le lieu n'est pas encore choisi. Les inscriptions seront distribuées courant novembre.

Noël des Jeunes : Le Conseil Municipal déplore qu'il y ait peu de retour des jeunes pour les différentes sorties qui leur a été offerte (parc des félins, Accrobranches etc.). Ils espèrent que ces tickets d'entrée offerts ont été utilisés dans une grande majorité puisqu'aucun retour positif, même négatif, en mairie. Le Conseil Municipal se renseigne pour offrir un carnet « piscine ».

DIVERS :

Monsieur le Maire informe les conseillers que leur présence est requise les 18 avril et 2 mai 2027 pour la tenue du bureau de vote lors des élections présidentielles. Monsieur le Maire rappelle que "les conseillers municipaux ont l'obligation stricte de participer à la tenue des bureaux de vote lors des élections".

Mme GOULAS informe le Conseil que la boîte à idées sera installée sur les grilles de la mairie du 15 septembre au 15 octobre 2026. Les habitants qui le souhaitent sont les bienvenus pour y déposer leurs idées afin d'améliorer la qualité de vie du village.

Mme GOULAS propose un devis pour l'aménagement de l'année de la mairie et un autre pour renouveler la haie de l'accès à l'ancien stade. Le devis de la haie est accepté, il comprend l'enlèvement des tuyas existants avec leurs souches et la plantation d'une haies de plusieurs variétés comme à la mairie (1 814 €). Pour l'allée, Mme THOMIN suggère un autre paysagiste. Le Conseil Municipal approuve et reporte sa décision en attendant ce nouveau devis.

Mme GOULAS a le plaisir d'annoncer que les résultats à la station sont positifs grâce à tous les travaux entrepris et la rénovation électrique a permis une économie de 1 100 € sur l'année écoulée.

Mme GOULAS demande que l'architecte pour les travaux de l'église soit relancé car il est important d'obtenir toutes les subventions le plus tôt possible car les travaux à entreprendre dépendront des subventions obtenues.

Mme MONTIGNY dit qu'elle a assisté à la réunion du SEZEO en tant que nouvelle déléguée du Conseil et que tut s'est bien passée.

Mme THOMIN propose d'organiser un tour du village, pour les enfants à l'occasion d'Halloween. Monsieur le Maire répond qu'il allait justement faire cette suggestion. Les maisons qui souhaiteraient y participer auraient un signe de reconnaissance commun. Une fois le tour fini, les parents et les enfants seraient invités à la salle des fêtes par la mairie pour un goûter ou pour leur offrir des bonbons.

M. BOIVIN demande que les plots installés devant chez lui soient repeints en blanc et il se propose d'aider à les repeindre.

M. GRAUET demande que les parterres de fleurs aux entrées du village soient customisés car le béton brut n'est pas des plus esthétiques. Mme GOULAS soulève le problème de l'arrosage, surtout en période de canicule comme cette année. Elle a essayé d'arroser régulièrement mais des volontaires supplémentaires seraient les bienvenus. Le Conseil va étudier la possibilité d'acquérir une citerne ou système portatif pour avoir une quantité d'eau importante.

M. LECHAIRE dit que la réunion de rentrée organisée pour la cantine et le périscolaire s'est bien passée. Le Conseil Municipal va étudier la possibilité de participer aux activités extrascolaires durant les vacances. Une décision sera prise quant le chiffrage du Centre Social de Betz sera transmis.

M. LECHAIRE propose d'installer un panneau d'affichage dans la salle des fêtes pour rappeler le règlement de location et pour afficher les menus de la cantine. De plus, le Conseil Municipal décide l'installation de blocs de parking pour éviter que les locataires de la salle voient le parking occupé par les riverains, sans avoir de places pour mettre leurs propres véhicules.

M. MARGOTTET fait part de la demande de régularisation de M. JESSON quant aux travaux réalisés sur le domaine public sans autorisation préalable. M. LECHAIRE évoque le problème récurrent du stationnement et d'une solution à trouver qui apporte une réponse satisfaisante pour toutes les parties en présence. Le Conseil Municipal accepte de mettre fin à la procédure si, en contrepartie, M. JESSON prend l'engagement écrit de limiter le stationnement à 3 voitures sur la voie publique et de ne plus stationner de véhicules sur la parking du vieux stade. Ce document sera notifié devant un commissaire de justice pour garantir le respect des engagements pris, une fois la procédure de la Municipalité arrêtée.

M. MARGOTTET fait part de la demande de M. FAUSSARD d'ouvrir le trottoir communal pour faire passer son branchement de fibre optique. Le Conseil Municipal donne son accord à condition que le trottoir soit remis en parfait état.

M. MARGOTTET dresse le bilan du report du 14 juillet qui n'a pas été suivi par les habitants. Il y a eu peu d'enfants au concours de pêche, peu d'équipe au concours de pétanque et peu d'enfants dans les structures gonflables... Par contre la fanfare a eu du succès et le feu d'artifice a reçu de nombreux compliments. M. MARGOTTET ajoute qu'il faudra décalé le tir l'année prochaine car il y a eu comme une pluie de confettis sur deux maisons voisines, les propriétaires ont retrouvé beaucoup de petits morceaux de papier dans leur jardin à cause du vent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 H 45

Fait à Thury en Valois le 18 septembre 2026

Le Maire,
Jérôme MARGOTTET

